

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° 1018 DU 09 NOVEMBRE 2009 RELATIVE AU DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DE LA GRIPPE A/H1N1 EN MILIEU SCOLAIRE

Destinataires :	Madame et Messieurs les Walis	<i>Pour mesures à prendre et suivi</i>
	en communication à :	
	• Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population	<i>Pour application</i>
	• Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'Education	<i>Pour application</i>
	• Mesdames et Messieurs les Présidents des Assemblées Populaires Communales	<i>Pour application</i>
	• Mesdames et Messieurs les Directeurs des Etablissements Publics de Santé de Proximité	<i>Pour application</i>
	• Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements scolaires	<i>Pour application</i>

L'émergence d'une nouvelle maladie de type grippal A/H1N1, à l'origine d'une pandémie, a amené le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière et le Ministère de l'Education Nationale à élaborer un dispositif de prévention et de prise en charge de la grippe A/H1N1 en milieu scolaire.

La mise en place de ce dispositif est d'autant plus justifiée en raison :

- des caractéristiques de la maladie : forte contagiosité et atteinte des enfants et adultes jeunes ;
- du rassemblement de 8 millions d'enfants dans une collectivité fermée que représente l'école ;
- de la vulnérabilité particulière de l'enfant qui est considéré comme vecteur de dissémination accrue du virus ;
- de l'approche de la saison automno-hivernale, période d'intense activité du virus grippal.

Ce dispositif tient compte de la situation épidémiologique nationale actuelle qui correspond à une faible prévalence de la grippe A/H1N1 et une absence de circulation active du virus grippal en Algérie : **Phase 5b**. Il peut être amené à être revu et réadapté en fonction de l'évolution épidémiologique de la grippe A/H1N1 au niveau d'une wilaya, au niveau national ou international.

I. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

1. sensibiliser la population scolarisée aux règles d'hygiène et au comportement à moindre risque ;
2. informer le personnel éducatif et les parents d'élèves du dispositif en milieu scolaire ;
3. ralentir la transmission par la détection précoce et la prise en charge prompte des premiers cas.

II. STRATEGIE DU DISPOSITIF

La stratégie du dispositif en milieu scolaire repose sur :

1. l'information et la sensibilisation,
2. la formation,
3. les mesures de prévention,
4. les mesures médico-sanitaires,

1. Information et sensibilisation

Le slogan retenu est : " **ne pas dramatiser et ne pas banaliser** "

L'information et la sensibilisation des élèves sur la grippe A/H1N1 a déjà débuté le jour de la rentrée scolaire par la leçon dispensée, comme cours inaugural, par les enseignants.

Cette action d'information et de sensibilisation devra se poursuivre et concernera, en plus des élèves des tous les niveaux d'enseignement (cycles primaire, moyen et secondaire), le personnel éducatif et les parents d'élèves.

Des affiches sur les mesures d'hygiène à adopter pour la prévention de la grippe A/H1N1 seront diffusées à l'ensemble des établissements scolaires et serviront de support didactique aux séances d'éducation sanitaire qui seront dispensées par les médecins de santé scolaire formés à cet effet.

Cette action d'information et de sensibilisation devra concerner également les responsables des communes, des daïras et des wilayas chargés de l'hygiène et de la salubrité publique.

2. Formation

Les médecins coordinateurs de santé scolaire, ayant bénéficié d'une formation sur la grippe A/H1N1, devront, à leur tour, assurer la formation de toutes les équipes de santé scolaire et de l'ensemble du personnel éducatif.

Ces formations devront être organisées localement par les services des Directions de Santé et de Population et des Directions de l'Education des wilayas et devront être réalisées avant le 15 Novembre 2009.

Durant la formation du personnel éducatif, les médecins insisteront particulièrement sur les mesures de prévention individuelles ainsi que sur l'identification précoce des cas suspects de grippe A/H1N1.

La formation sur la grippe A/H1N1 sera étendue aux personnels de santé de la Protection Civile et de la Sûreté Nationale qui font partie du dispositif et qui assurent dans de nombreux cas l'évacuation des malades vers les hôpitaux de référence.

3. Mesures de prévention

- hygiène individuelle : hygiène respiratoire et hygiène des mains ;
- hygiène rigoureuse des locaux (salles de classes, sanitaires, cantines, internats, ...);
- aération des salles de classes entre et après les cours ;
- disponibilité de l'eau courante et du savon liquide dans les établissements scolaires ;
- mise en place de moyens de chauffage ;
- renforcement en agents d'entretien, ... ;
- détection précoce des cas de grippe A/H1N1.

4. Mesures médico-sanitaires

4.1 – conduite à tenir devant une suspicion d'un ou de plusieurs cas de grippe A/H1N1 dans une classe :

A / au niveau de l'établissement scolaire :

La détection d'un cas suspect de grippe A/H1N1 (fièvre **associée** à une fatigue, une toux et/ou une difficulté à respirer) peut se faire par le personnel éducatif (enseignant ou administratif) de l'établissement scolaire.

Il est important de souligner que **seul le chef de l'établissement scolaire est habilité à alerter les services de santé.**

Rôle du Chef de l'établissement scolaire :

- alerte les services de santé : médecin de santé scolaire ou médecin de la structure de santé la plus proche en cas de détection d'un cas suspect.

Le médecin, de la structure de santé la plus proche, n'est alerté qu'en cas d'éloignement du médecin de santé scolaire.

Le chef d'établissement scolaire doit avoir à sa disposition le nom et les coordonnées du médecin de santé scolaire **et** ceux du médecin de la structure de santé la plus proche.
- contacte le SAMU, la protection civile ou autre, ... pour le transfert de l'élève vers la structure de santé la plus proche **en cas d'éloignement du médecin de santé scolaire ;**
- informe la famille de l'élève suspect de grippe A/H1N1 ;
- avise les parents des autres élèves de la même classe de la présence d'un cas suspect et leur demande d'orienter leur enfant vers la structure de santé la plus proche s'il présente des signes de grippe et d'en informer l'établissement scolaire ;
- informe l'ensemble des parents d'élèves de la classe concernée de la possibilité de fermeture de la classe en cas de confirmation par le laboratoire de l'infection par le virus A/H1N1 ;
- maintient un contact permanent et étroit avec les services de santé et avec sa hiérarchie ;
- informe l'ensemble des parents d'élèves de l'établissement scolaire en cas de confirmation du cas suspect ;
- contrôle rigoureusement et systématiquement les absences et leurs motifs ;
- accorde une attention particulière à l'hygiène et à la salubrité de l'établissement scolaire :
 - disponibilité de l'eau courante,
 - bon fonctionnement des appareils de chauffage avant la saison hivernale,
 - hygiène des locaux (salles de classes, sanitaires, cantine, internat, ...).

B / au niveau de la structure de santé

Le médecin (de santé scolaire ou de la structure de santé la plus proche) déterminera, à la suite d'une visite médicale, s'il s'agit d'un cas possible de grippe A/H1N1. Et c'est dans ce cas seulement que l'élève, muni d'une fiche de déclaration (fiche technique n°1), sera orienté par ambulance vers l'hôpital de référence.

Un cas possible de grippe A/H1N1 présente un syndrome respiratoire aigu bénin à modéré avec fièvre > 38°C, courbatures ou asthénie associée à une toux et/ou une dyspnée **et** qui dans les 7 jours avant le début de ses signes cliniques a séjourné dans une zone de circulation du virus grippal A/H1N1 **ou** a eu un contact étroit avec un cas probable ou confirmé durant la période de contagiosité de ce dernier qui débute 48h avant le début des signes cliniques.

Un cas possible de grippe A/H1N1 peut également présenter un syndrome respiratoire fébrile avec détresse respiratoire aiguë :

- fréquence respiratoire > 30/mn,
- fréquence cardiaque > 100/mn,
- avec tirage et cyanose

et qui dans les 7 jours avant le début des signes cliniques a séjourné dans une zone de circulation du virus grippal A/H1N1 **ou** a eu un contact étroit avec un cas probable ou confirmé durant la période de contagiosité de ce dernier qui débute 48h avant le début des signes cliniques.

Dans le cas où l'élève a été examiné par le médecin de la structure de santé, celui-ci doit, en cas d'évacuation de l'enfant vers l'hôpital de référence, en informer le médecin de santé scolaire dont relève l'établissement scolaire concerné.

Au niveau de l'hôpital de référence l'élève fera l'objet des mesures suivantes :

- hospitalisation
- isolement
- prélèvement
- traitement

Rôle du médecin de santé scolaire :

- informe le Service d'Epidémiologie et de Médecine Préventive (SEMEP) du cas possible (fiche de déclaration n°1) ;
- informe le chef d'établissement scolaire de l'orientation de l'enfant vers l'hôpital de référence ;
- examine l'ensemble des élèves de la classe ainsi que leur enseignant ;
- reste en contact permanent avec l'établissement scolaire.

Remarque : à ce stade, l'enseignement est poursuivi en attendant les résultats des analyses virologiques.

Si le cas suspect s'avère négatif, l'enseignement n'est pas interrompu.

4.2 – conduite à tenir devant un cas confirmé de grippe A/H1N1

Le diagnostic virologique de grippe A/H1N1 est posé par l'Institut Pasteur d'Algérie (IPA).

Dans ce cas :

- l'ensemble des élèves de la classe fera l'objet d'un confinement à domicile ;
Le confinement consiste à maintenir les élèves à la maison sous la surveillance des parents (éviter les sorties, les rassemblements, ...). Les parents devront, si leur enfant présente des signes de grippe, le faire examiner par le médecin de la structure de santé la plus proche et en informer le chef de l'établissement scolaire.
- une enquête épidémiologique autour du cas sera menée par le SEMEP ;
- la salle de classe sera fermée pendant 07 jours (durée de contagiosité) ;
- le médecin de santé scolaire devra :
 - rappeler les mesures d'hygiène et de prévention ;
 - rassurer le personnel éducatif et les parents d'élèves : " **ne pas dramatiser et ne pas banaliser** ".
- **le Directeur de la Santé et de la Population en informera le Wali, le Chef de daïra, le P/APC, la Protection Civile et les Services de Sécurité.**

4.3 – critères de fermeture d'une salle de classe ou d'un établissement scolaire :

- fermeture d'une salle de classe : en cas de confirmation, par l'Institut Pasteur d'Algérie, **d'un (01) ou plusieurs cas de grippe A/H1N1 dans une même classe** ;
- fermeture d'une école : en cas de confirmation, par l'Institut Pasteur d'Algérie, **d'un ou plusieurs cas de grippe A/H1N1 dans trois (03) classes d'un même établissement scolaire durant la même période.**

La fermeture d'une salle de classe ou d'un établissement scolaire durera **07 jours** correspondant à la période de contagiosité.

4.4 – critères de réouverture d'une salle de classe ou d'un établissement scolaire :

- Nettoyage minutieux de la salle de classe ou de l'école (surfaces et objets tels que tables, bureaux, poignées de portes, sanitaires, ...) et aération des locaux avant la réouverture.

Aucun produit de désinfection particulier n'est préconisé.

La dotation des établissements scolaires en produits de désinfection et d'hygiène corporelle notamment la fourniture du savon liquide sera mise en œuvre par l'apport financier du secteur de la Santé et de celui de l'Éducation dans le cadre du dispositif relatif à la santé scolaire. Les communes apporteront leur concours.

- Il est demandé aux parents, dont les enfants présentent des signes respiratoires lors de la réouverture de la classe ou de l'école, de consulter un médecin et de présenter un certificat médical, précisant qu'il ne s'agit pas d'un cas possible de grippe A/H1N1, pour la reprise de l'école.

III. CONDITIONS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE D'UNE SALLE DE CLASSE OU D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

La décision et les modalités de fermeture et de réouverture d'une classe ou d'un établissement scolaire relèvent des services du Ministère de l'Education Nationale en association avec le Chef de Daïra et le Président de l'Assemblée Populaire Communale **après concertation étroite** avec les services du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

IV. SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

La supervision, le suivi et l'évaluation des mesures médico-sanitaires du dispositif seront assurées par les médecins points focaux de wilaya qui devront transmettre mensuellement, au Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, un bilan des activités réalisées au niveau de leurs wilayas respectives. Ce même bilan sera transmis aux services concernés de la wilaya.

V. ROLE DE CHAQUE SECTEUR

Les secteurs de la santé, de l'éducation nationale et des collectivités locales doivent œuvrer en coordination dans les domaines de :

- l'alerte
- la détection précoce des cas
- la prise en charge médicale
- l'information
- la sensibilisation
- la formation
- l'hygiène générale des établissements scolaires

Nous attachons la plus haute importance à la mise en place de ce dispositif et à l'atteinte de ses objectifs et vous demandons de nous tenir informés de toute éventuelle difficulté ou contrainte rencontrée dans sa mise en œuvre.

**Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Locales**

**Le Ministre de l'Education
Nationale**

**Le Ministre de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière**